



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, convoqué suite à l'absence du quorum de la séance du Conseil Communautaire du mardi 10 décembre 2019 à Assais les Jumeaux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 5 pouvoirs (23 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

6 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Frédéric LIAIGRE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusé (e) s : Lucette ROCHER, Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Mathias DIXNEUF, Céline PIGNON, Maryse BARIGAULT, Frédéric LIAIGRE, Jean-Michel PROUST

Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2019

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

Admissions en non-valeur

Délibération n° D2019-122

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur suivant les états transmis et les tableaux ci-dessous :

- ✓ sur le Budget Déchets :
 - 3855930812 pour un montant de 1 049,20 €, liste arrêtée en date du 30/10/2019
- ✓ Sur le budget Assainissement collectif :
 - 3857930212 pour un montant de 2 001,41 €, liste arrêtée en date du 30/10/2019

↵ Effacements de dettes

Délibération n° D2019-123

- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire est informé d'un effacement de dettes concernant le budget « Assainissement Collectif » pour la somme de 363,97 € et de deux effacements de dettes concernant le budget « déchets » pour la somme de 899,25 €.

↵ Provisions pour risque d'impayés – Budgets assainissement et déchets

Délibération n° D2019-124

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- de réaliser des provisions pour risques d'impayés telles que proposées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

↵ Renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget principal

Délibération n° D2019-125

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Considérant les besoins ponctuels de trésorerie

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accepte les conditions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget principal, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les suivantes :

- Montant : 500 000 € (Cinq cent mille euros)
- Durée : 364 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois (moyenné) +0,60%, le tout flooré à 0,60%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 0,10% soit 500 €
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,00 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an

- Gestion en ligne des tirages : Disponible depuis l'outil de gestion en ligne OPTIMNET

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Communautaire autorise M. le Président ou son représentant, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Article-3

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

↳ Reversements de budget à budget

Délibération n° D2019-126

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les reversements de budget à budget ci-annexés.

↳ Décision modificative n°2019-003

Délibération n° D2019-127

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les décisions budgétaires ci-annexées.

↳ Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° D2019-128

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et jusqu'au vote des budgets primitifs 2020, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2019, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1612-1 du CGCT et selon le tableau défini ci-annexé.

↳ Demande de remboursement d'un client suite à la location d'une roulotte au Cébron

Délibération n° D2019-129

- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le remboursement de la somme de 42,76 € reçue pour une prestation que la Chevalerie n'a pas pu honorer
- De rembourser la commission retenue par Abritel de 10,80 € à ce client de la Chevalerie afin de ne pas lui faire subir le préjudice du fait des pratiques douteuses d'Abritel prestataire de publication et réservation de nos annonces de séjours.

↳ Suppressions de postes

M. le Président expose

Suite aux nominations des agents, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 (Avis favorables du CT saisi le 13 novembre 2019) :

- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 28h/semaine
- Adjoint du patrimoine territorial à 32h/semaine
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Délibération n° D2019-130

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,
- Considérant la vacance de poste

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 28h/semaine
 - Adjoint du patrimoine territorial à 32h/semaine
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- ✓ Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

↳ Mise à disposition de M. Luc BILLARD auprès de l'EHPAD Les Résidences du Thouet**Délibération n° D2019-131**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par l'EHPAD Les Résidences du Thouet
- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP Cat C en date du 25 novembre 2019
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec l'EHPAD Les Résidences du Thouet pour une mise à disposition de Monsieur Luc Billard titulaire du grade d'agent de maîtrise, chargé de l'informatique et de la communication à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Décide que le temps de la mise à disposition sera selon les besoins de l'EHPAD en matière d'informatique et de communication
- ✓ Décide que la mise à disposition de cet agent sera facturée aux taux horaire égal au coût d'une heure de travail de l'agent au vu d'un état des heures établi chaque trimestre
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la délibération

MAISON DE SANTE

↳ VALIDATION APD ET PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n° D2019-133

- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° D2019-003 du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2019 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Magalie BODIN, architecte DPLG,
- Considérant la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du 26 novembre 2019 par le groupement de maîtrise d'œuvre,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider l'avant-projet définitif (APD) pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault tel que présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Magalie Bodin, architecte DPLG à Bressuire, et joint à la présente délibération.
- Valider l'estimation HT du projet au stade APD à 1 313 100 €,
- Valider le Plan de financement ci-annexé.

EAU

↳ Approbation des rapports d'activités du SMEG

Délibération n° D2019-134

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide dans le même vote les rapports d'activité du SMEG tels que joints en annexe.

↳ Modification des statuts du SMEG

Délibération n° D2019-135

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de modifications statutaires ci annexé.

↳ Modification des statuts du SVL

Délibération n° D2019-136

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de statuts modifiés ci annexé.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

↳ Demande de subvention association FAT Airvault

Délibération n° D2019-137

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 150 € à l'association « Running FAT Airvault ».

↳ Demande de subvention association Imagin'Thouet

Délibération n° D2019-138

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 150 € à l'association « Imagin'Thouet ».

↳ MAISON FAMILIALE RURALE : TRAVAUX AUX BATIMENTS OCCUPES PAR LA MFR DE SAINT-LOUP LAMAIRE

Délibération n° D2019-139

- Considérant que les bâtiments occupés par la MFR de St-Loup-Lamairé sont propriétés de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant les travaux d'investissement à y réaliser,
- Considérant que l'association des MFR apporte 50 % d'aide financière aux travaux réalisés par la MFR de St Loup dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement
- Considérant que ces travaux auraient dû être pris en charge par le propriétaire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de rembourser à la MFR de St Loup la part des travaux restant à charge après l'aide de l'association des MFR
- Décide que ce remboursement interviendra sur présentation des factures de travaux acquittées
- Limite la participation de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à 50 % du montant des travaux, soit 21 127,93 €
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUE

Délibération n° D2019-140

- Vu la loi du 26 janvier 1984 – article 61-1.II
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la mise à disposition de l'EJE de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet auprès du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant que la prise en charge des frais de salaires de l'EJE par le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet constitue une charge importante

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 39 430,03 € au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour le financement des frais de salaires 2019 de l'Éducatrice Jeunes Enfants.

↳ Demande de subvention MDEE Parthenay et de Gâtine

Délibération n° D2019-141

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde 2 276,50 € à la MDEE de Parthenay et de Gâtine.

ACTION SOCIALE

🔗 **Approbation de la Convention territoriale globale**

Délibération n° D2019-142

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Mutualité sociale agricole Poitou.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

🔗 **SIGNATURE DU CONTRAT « TERRITOIRE D'INDUSTRIE »**

Délibération n° D2019-143

- ✓ VU la candidature commune du Nord Poitou, déposée auprès de Mme le Préfet des Deux Sèvres et du Président de Région le 18 octobre 2018 ;
- ✓ CONSIDERANT que le dispositif « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires ; il concerne 124 autres territoires lauréats du dispositif en France.
- ✓ CONSIDERANT que Territoires d'Industrie vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.
- ✓ CONSIDERANT que dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche, en lien avec les industriels ; elles définissent les enjeux du territoire, les ambitions et priorités, mobilisent les moyens nécessaires pour coconstruire un projet de Territoire d'Industrie et assurer un pilotage local réactif ; elles s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat ;
- ✓ CONSIDERANT qu'au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat les partenaires économiques (industriels, réseaux consulaires, cluster des entreprises de la métallurgie, ...), l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France, et le cas échéant, les Conseils départementaux et les universités ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du contrat tel que joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

TOURISME

🔗 **Horaires d'ouverture des bureaux de l'Office de Tourisme pour 2020**

Délibération n° D2019-144

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les horaires d'ouverture des bureaux d'accueil de l'Office du Tourisme Airvaudais-Val du Thouet, qui seront assurés par les services de la Communauté de communes et des intervenants extérieurs selon les modalités précisées dans le document annexé à la présente délibération.

Sortie de Mme Monique NOLOT**↳ Convention « En attendant Noël »****Délibération n° D2019-145**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

↳ Conventions d'animation culturelle avec 3 établissements scolaires**Délibération n° D2019-146**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes des conventions telles que jointes en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

↳ APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS : ASSOCIATIONS RADIO VAL D'OR ET S'IL VOUS PLAIT**Délibération n° D2019-147**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

↳ Approbation des tarifs Médiathèque**Délibération n° D2019-148**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les tarifs de la Médiathèque telles que joints en annexe,

Sortie de M. Joël MEUNIER**DECHETS****↳ Avenant au Groupement de commande du centre de tri****Délibération n° D2019-149**

- Vu le projet d'avenant ci-joint

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Valider l'avenant au groupement de commandes pour le centre de tri ci-joint
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale et, notamment, l'article 19.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De rembourser les entreprises n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères et justifiant d'un contrat avec une entreprise privée, citées ci-après :
 - ACCA Chasseur d'Assais les Jumeaux : 84 €
 - Commune d'Airvault : 1 800.36 €
 - Entreprise DOLBEAU : 203 €
 - SCI LJP (Roux produits sidérurgiques) : 3 309 €
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale.
- Vu les délibérations N° D2017-003, D2017-013 et D2017-070 relatives aux modifications successives du règlement de la redevance spéciale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De maintenir le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 à 30 € la part fixe et à 0.032 € le litre,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2020,
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

↳ CONVENTION Eco TLC

Délibération n° D2019-152

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer avec l'éco-organisme Eco TLC la convention, dont un exemplaire est joint à la délibération.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

↳ AVENANT CONTRAT CITEO POUR LE FLUX DE DEVELOPPEMENT

Délibération n° D2019-153

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer le contrat pour le flux de développement avec CITEO, dont un exemplaire est joint à la délibération.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

↳ AVENANT CONTRAT DE REPRISE FILIERES PLASTIQUE BAREME F

Délibération n° D2019-154

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de valider la signature de l'avenant au contrat avec Valorplast, dont un exemplaire est joint à la délibération.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE

↳ Approbation participation Investissement au SMO

Délibération n° D2019-155

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve le versement de la participation au titre de l'investissement à hauteur de 10 273 € pour notre territoire pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, comme prévus aux statuts du SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE et de la décision syndicale du 28/03/2019,
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AFFAIRES IMMOBILIERES

↪ ECHANGE DE TERRAINS SUR LE SITE DU CEBRON

Délibération n° D2019-156

- Vu la délibération communautaire D2019-099 du 10 septembre 2019
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 02 novembre 2018
- Vu la proposition du Département des Deux-Sèvres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'annuler et remplacer la délibération sus-visée
- ✓ D'autoriser vis à vis du Département des Deux-Sèvres :
 - Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AM n°143 d'une superficie de 1 630 m² avec servitude de passage pour le montant de 22 000 €
 - Cession des parcelles nues cadastrées AM n°145, n°146, n° 147 et n°148 respectivement de 473 m², 3m², 3 m² et 695 m² soit 1 174 m² pour le montant de 3 522 €
 - La soulte à la charge de la CCAVT résultant de cet échange est donc de 18 478 €
- ✓ De confier aux services du Département des Deux-Sèvres l'acte administratif sous forme d'échange avec soulte
- ✓ D'Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cet échange immobilier.

GEMAPI

↪ Financement poste chargé de mission au SAGE THOUET

Délibération n° D2019-157

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De valider le financement d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI auprès du SAGE THOUET, pour un montant de 654 € à charge de la CCAVT

ASSAINISSEMENT

↪ ASSAINISSEMENT LA CAPE – SAINT-LOUP-LAMAIRE

Délibération n° D2019-158

- Vu l'avant-projet définitif présenté au SPIC Assainissement réuni le 26 novembre 2019

Après délibération et par 16 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider l'avant-projet définitif (APD) pour du projet d'assainissement de La Cape à Saint-Loup-Lamairé, et joint à la présente délibération.
- Valider l'estimation HT du projet au stade APD à 129 479.00 €,

A Airvault, le 20 décembre 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET